

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1931

présenté par
M. Berger

ARTICLE 42

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mesure créant un congé supplémentaire de naissance de deux mois part d'une intention positive — mieux concilier vie familiale et professionnelle — mais elle soulève de fortes réserves quant à sa soutenabilité financière et sa cohérence avec les dispositifs existants. Son coût potentiel, plusieurs centaines de millions d'euros par an, n'est ni gagé ni compensé, alors même que la branche famille reste en déficit et que le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 vise la maîtrise des dépenses sociales.

Sur le plan du droit, cette création est redondante avec les dispositifs déjà existants : congé parental d'éducation (PréParE), congés conventionnels allongés, congé de paternité renforcé. Plutôt que de simplifier le parcours des parents, elle introduit une complexité administrative supplémentaire pour les employeurs, les caisses et les bénéficiaires.

Cette mesure pourrait aussi produire un effet contre-productif sur l'emploi et l'égalité professionnelle. Malgré une indemnisation dégressive, rien ne garantit qu'elle soit réellement partagée entre les deux parents ; elle risque au contraire d'accentuer le retrait durable des mères du marché du travail, donc les écarts de carrière et de rémunération.

La priorité budgétaire devrait aller à la consolidation des dispositifs existants — accueil de la petite enfance, amélioration de la PréParE, soutien au retour à l'emploi — plutôt qu'à la création d'un droit nouveau. Pour ces raisons, il apparaît préférable de ne pas retenir cette mesure à ce stade.